



POLE DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°03

(Mise en ligne le 20/08/2021)

Réunion du : Jeudi 19 Août 2021

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.
Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09
Courriel : secretariat@provence.fff.fr

INFORMATION ENTENTES

Modification adoptée par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 :

Article - 39 bis : L'équipe en entente

[...] La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. [...]

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2021/2022 dans les meilleurs délais.

Pour rappel : les demandes d'inactivités partielles sont désormais dématérialisées (procédure envoyée par courriel le 2 juillet 2021).

Cependant, nous vous remercions de nous informer de vos saisies également par mail afin de réduire le temps de traitement de vos demandes (competitions@provence.fff.fr)

MODIFICATIONS PREVISIONNEL PROGRAMMATIONS DES RENCONTRES Saison 2021-2022

PLANIFICATION DES RENCONTRES

Samedi

Matin :

De 08h30 à 11h00 : Vétérans

De 10h00 à 12h30 : Plateaux Débutants (U6 à U9)

Après Midi:

De 13h30 à 16h30 : U10, U11, U12, U13, U10-U12 Fém et U17 Nationaux.

De 16h30 à 18h00 : U14 Ligue, U20 Ligue, Féminines U15 à 8, Féminines U18 à 8 et Féminines Seniors à 8

De 18h00 à 20h00 : U18 et U19 (Prévoir pour les clubs qui auront des U18-U19 de les faire jouer obligatoirement en opposition)

Dimanche

Matin :

De 9h00 à 10h45 : U15, U16

De 11h à 12h45 : U14, U17, U18R1, U18R2

Après Midi :

De 13h30 à 14h45 : D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

De 15h00 à 16h45 : Séniors R1 et R2, D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

ELABORATION DES CALENDRIERS

Saison 2021-2022

A compter de ce jour, la Commission des Compétitions n'acceptera plus aucun engagement.

COMMISSION DES JEUNES

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Inactivités Saison 2021-2022

AS MIRAMAS : nous informant de son inactivité totale.

EOURS CAMOINS TREILLE S : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U14 et U15.

VISION FOOT ACADEMIE : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U14 et U15.

AS BUSSERINE : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U18 et U19.

COMMISSION DES SENIORS

Responsable : M. Jean-Marc ARNAUD

Inactivités Saison 2021-2022

AS BUSSERINE : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie Seniors.

La Responsable, Elue référente au Comité Directeur :
Mme Céline SCIORTINO

